



Public concerné

- **Jeunes de 16 à 29 ans** (15 ans en sortie de 3ème)
- **Pas de limite d'âge** pour les travailleurs handicapés, pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise et les sportifs de haut niveau.



Objectif

- **Diplômes et certifications** du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, du ministère du Travail et du ministère des Solidarités et de la santé.



Contrat

- **CDD ou CDI** de 6 mois à 3 ans.
- Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique.



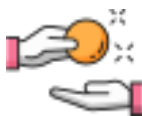
Statut

- **Apprenti**, salarié en formation et en entreprise.



Tutorat

- **Maître d'apprentissage** : salarié ou chef d'entreprise, diplôme au moins équivalent à celui de l'apprenti ou au moins 3 ans d'expérience
- **Possible prise en charge** par Opco selon accord collectif : formation du tuteur 600 € / 40 h maxi, fonction tutorale 230 € / mois pour 12 mois maxi.



Rémunérations et aides pour les apprentis

ÂGE	1 ^{re} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
< 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 - 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 - 25 ans	53 %	61 %	78 %
> 26 ans	100 % SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Les revenus de l'apprenti ne sont pas imposables dans la limite de 100% du SMIC.

Les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de **500 € pour financer leur permis de conduire. Aides possibles** pour les premiers équipements nécessaires selon la formation.



Aide exceptionnelle au recrutement des apprentis*

- **Conditions** : entreprises de moins de 250 salariés / entreprises de 250 salariés et plus sous certaines conditions / Diplôme jusqu'au master.

POUR LA PREMIÈRE ANNÉE de chaque contrat d'apprentissage	
5 000 € maximum pour un apprenti de moins de 18 ans	8 000 € maximum pour un apprenti majeur

Pour calculer la rémunération et les aides aux employeurs :
alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance
* Aide susceptible d'évoluer selon décisions gouvernementales



CONTACTS / Agences

Angoulême : 05 45 67 57 22

La Rochelle : 05 46 50 01 64

Pons : 05 46 91 33 77

Royan : 05 46 23 55 07

Niort et Thouars : 05 49 77 22 35

Châtelleraut : 05 49 20 23 00

Poitiers : 04 49 88 22 66

greta-poitou-charentes.fr/le-contrat-dapprentissage/